REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216600932-20260617-46D2026-DE

LAROQUE DES ALBERES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
17 juin 2026

- Nombre de conseiller en exercice : 19
- Présents à la séance : 15 (+ 2 procurations)
- Date de convocation : 12.06.2026
- Affichage de la convocation : 12.06.2026

DELIBERATION n° 46D2026

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AS 6 et AS 7, SITUEES DANS LE PAEN

PRESENTS : Gérard PUJOL, Jean Paul SAGUE, Tanya VANDENBERGHEN, Guillaume COLL, Christine MELICA, Alain NICOLAS, Martine NAUTE, Kurt MAIER, Dominique LOPEZ, Francis RAVILLION, Sylvain MONTERO, Virginie CHAMPENOIS, Hervé HEBERT, Alain VAILS, Alexandra GRISOL
EXCUSES : Mme Nathalie BELLA qui a donné pouvoir de voter à Jean Paul SAGUE, Marine RODRIGUEZ qui a donné pouvoir de voter à M. Alain VALLS, Mme Isabelle CHERON qui a donné pouvoir de voter à Alexandra GRISOL, Mme Florence GIROD

SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie CHAMPENOIS
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

****

Dans le cadre de la veille foncière mise en œuvre à l'échelle du périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels (PAEN) et en application de l'article L143-2alinéa 9 du Code Rural et de la Pêche maritime, le Département à acquis les parcelle agricoles, cadastrée section AS n°6 et AS 7, d'une superficie totale de 2529 m2, par voie de préemption avec révision de prix.

Conformément aux articles L113-7, L113-28, R 113-27 à R 113-29 du Code de l'Urbanisme, régissant le régime des biens acquis dans le périmètre de protection et de mise en valeurs des espaces agricoles ou naturels péri-urbains, le Département a voté, lors de la séance publique en date du 16 avril 2026, la cession de ces parcelles AS n°6 et AS n°7 à la Commune de LAROQUE-DES-ALBERES au prix révisé de 3034,80€ soit 1,20 €/m2, conformément à l'avis du service des Domaines.

L'ensemble des frais de préemption, frais de portage et d'actes, générés lors de cette acquisition par préemption, ont été pris en charge par le Département, ce afin de maintenir une valeur vénale qui soit conforme à celle de parcelles agricoles similaires.

La matérialisation de cette acquisition s'effectuera au moyen d'un acte administratif rédigé par le Département.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216600932-20260617-46D2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE

VALIDE l'acquisition au Département des parcelles cadastrées AS n° 6 et 7 située dans le périmètre PAEN au prix de 3 034.80 € soit 1,20 €/m2,

CONFIRME que les crédits correspondants à cette acquisition ont été inscrits au BP 2026

AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif d'achat ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

M. le Maire, Gérard PUJOL

MAIRIE DE LAROQUE DES ALBERES (Pyrénées - Orientales)